



## PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

26 AVRIL A 19h00

L'an deux mil vingt et un, **le lundi 26 AVRIL** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle des fêtes, sous la présidence **Mme Marie-Claire BOULINGUEZ, Maire**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **22 avril 2021**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

**Etaient présents** : Liliane Blanchard, Martine Défossez, Jean-Philippe Dubuisson, Michel Boudy, Laurent Doméjean, Marie-Claire Boulinguez, Arlette Rouland, Samuel Pereira, Alain Durand, Philippe Collas, Aurélie Cassez, Fabrice Vert.

**Etaient absents excusé(es)** : Frédéric Laroche, Marie-Lys Sauvion, Emilie Péjoine

**Pouvoir** : Frédéric Laroche à Fabrice Vert, Emilie Péjoine à Jean-Philippe Dubuisson

Aurélie Cassez est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

---

### **Approbation du procès-verbal du 22 mars 2021**

Madame le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 22 mars 2021.

M. Domejean trouve que le retour sur les questions diverses et notamment en ce qui concerne la page facebook sur Peyrignac est assez dur dans les propos.

Madame le Maire précise qu'il y avait eu sur cette page quelques propos inappropriés qui pouvaient être passibles de sanction juridique.

Il sera fait un rappel à l'administrateur de cette page qu'il vérifie les informations qui y circulent sous sa responsabilité,

Pas d'autres observations, Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Approuvé à l'unanimité soit 14 voix pour

---

### **Approbation du procès-verbal du 12 avril 2021**

Madame le Maire demande s'il y a des observations/commentaires sur le procès-verbal du 12 avril 2021.

Pas d'observations particulières, Madame Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021.

Approuvé à l'unanimité soit 14 voix pour

---

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## ***I - GESTION DU PERSONNEL***

- I - 1 : Mise en place du CET après avis du comité technique
- I - 2 : Modification des horaires de l'agent des services polyvalents
- I - 3 : Actualisation du tableau des effectifs

## ***II - FINANCES LOCALES***

II - 1 : Agence France Locale : désignation des représentants de la collectivité (titulaire et suppléant).

## ***III - DOMAINE ET PATRIMOINE***

III - 1 : Acquisition : demande de Mme LAGRANGE Colette

## ***IV - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

IV - 1 : Calendrier commission finances et commission communication

## ***V - QUESTIONS DIVERSES***

---

## ***I - GESTION DU PERSONNEL***

I - 1 : Mise en place du CET après avis du comité technique

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa réunion du 22/02/2021, il a été proposé de mettre en place le CET (Compte Epargne Temps) pour les congés des agents.

La demande a été transférée au Centre De Gestion 24 pour avis du Comité Technique qui dans sa séance du 26/03/2021, a validé la proposition du conseil municipal par un avis favorable.

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,  
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,  
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,  
Considérant l'avis du Comité technique en date du 26 mars 2021

### **Madame le maire rappelle à l'assemblée :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

## **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Peyrignac et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

➤ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

➤ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande écrite de l'agent.

L'alimentation du compte épargne temps se fait une fois par an sur demande de l'agent formulée par écrit avant le **31 décembre** de l'année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et **dans la limite de 3 jours maximum** à verser sur son compte.

➤ L'utilisation du CET :

#### **Sous la forme de congés uniquement**

L'agent peut utiliser à tout moment tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent conserve les droits acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- Disponibilité, congés parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques territoriales.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités de transfert des droits accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET qui change de collectivité par voie de mutation ou de détachement, toujours dans la limite des 60 jours maximum.

L'utilisation des jours placés sur le CET devra faire l'objet d'une demande écrite préalable de l'agent à l'autorité territoriale au moins 48 heures avant le début de l'absence si celle-ci n'excède pas 5 jours. Dans le cas, où cette absence est supérieure, le délai sera porté à deux semaines.

La collectivité devra mettre à disposition des agents un formulaire type pour l'utilisation des jours placés sur le CET.

#### **Article 2 :**

Il n'est pas prévu de compensation financière ni de prise en compte des droits au titre de la retraite (RAFP).

**Article 3 :**

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** après transmission aux services de l'Etat, publication ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

**Article 4 :**

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ADOPTÉ :** à 14 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention(s)

---

**I - 2 : Modification des horaires de l'agent des services polyvalents**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service du transport du mercredi au centre de loisirs de Thenon a été interrompu par la mise au rebus du bus de transport qui n'était plus en état pour ce service, par la non-reconduction des conventions avec les communes de La Bachellerie et de Saint-Rabier.

Pour que ce service fonctionne, il avait été attribué 1 heure par mercredi de transport à l'agent soit 36 heures pour 36 mercredis par an. Le contrat de l'agent serait donc diminué de 19,6/35<sup>ème</sup> à 18,79/35<sup>ème</sup>

Il est proposé de voir si ces heures peuvent être réaffectées sur un autre poste ou non. Madame le Maire précise que dans ce cas là et au vue actuellement des activités en baisses, ce n'est pas possible de réaffecter ces 36 heures.

Il a été soulevé la question des congés pendant la période estivale de juillet/aout. L'employée intervient une fois tous les quinze jours pendant une heure pour effectuer le ménage de la mairie. Voir si ce procédé sera maintenu...

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

**Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE**

- la modification du temps de travail du poste *Second de garderie, diverses tâches ménagères* de 19,6/35<sup>ème</sup> à 18,79/35<sup>ème</sup>
- la présente modification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

### I - 3 : Actualisation du tableau des effectifs

Suite à la baisse du temps de travail du poste *Second de garderie, diverses tâches ménagères*, il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
**Vu** le décret n°2013-77 du 24 janvier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, et la circulaire d'application n°2013-017 du 06 février 2013.  
**Vu** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.  
**Vu** la délibération 2021-04-02 du 26 avril 2021 sur la modification du temps de travail du poste *Second de garderie, diverses tâches ménagères*

Madame Le Maire expose au conseil municipal que suite à la mise au rebus du véhicule 9 places servant à effectuer le transport au centre de loisirs de Thenon le mercredi matin et à la non-reconduction de la convention de transport avec les communes de la Bachellerie et de Saint-Rabier, il y a lieu de revoir le temps de travail de l'agent 'Second de garderie, diverses tâches ménagères'.

Madame le Maire propose donc de modifier le tableau à compter du 01/05/2021 comme prévue à la délibération n°2021-04-02 pour intégrer les modifications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

#### DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO- MADAIRE en 35ème	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<b>Cadre Emploi Adjoint Administratif</b>		<u>1</u>	<u>1</u>	
dont :				
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	35	1	1	Secrétaire de mairie
<b>Cadre Emploi Adjoint Technique</b>		<u>5</u>	<u>5</u>	
dont :				
Adjoint technique territorial	35	1	1	Espaces verts
Adjoint technique principal 2ème classe	32	1	1	Cantonnier
Adjoint technique principal 2ème classe	28,95	1	1	Responsable cantine scolaire
Adjoint technique principal 2ème classe	18,79	1	1	Second garderie, diverses tâches ménagères
Adjoint technique principal de 2ème classe	8,14	1	1	Garderie

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	DUREE HEBDO- MADAIRE en 35ème	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Filière Technique</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Agent Technique en CDD	6,28	1	1	Accompagnateur(trice) car

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été prévus au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**Validé à l'unanimité**

## II - FINANCES LOCALES

### II - 1 : Agence France Locale : désignation des représentants de la collectivité (titulaire et suppléant).

Madame le Maire précise que la commune a toujours des emprunts auprès de l'Agence France Locale et qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune lors des réunions de l'Agence France Locale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune de Peyrignac en date du 04 avril 2016,  
Vu l'exposé des motifs présenté en date du 26 avril 2021,  
Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide :

1. de désigner **Marie-Claire BOULINGUEZ**, en sa qualité de **Maire**, en tant que représentant **titulaire** de Peyrignac, et **Philippe COLLAS**, en sa qualité de **conseiller municipal**, en tant que représentant **suppléant** de Peyrignac, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale;
2. d'autoriser le représentant titulaire de **de la commune de Peyrignac** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. d'autoriser **Madame Le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Validé à l'unanimité**

## III - DOMAINE ET PATRIMOINE

### III - 1 : Acquisition : demande de Mme LAGRANGE Colette

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme Lagrange du 08/04/2021.

Mme Lagrange sollicite la commune afin de régulariser un parcellaire sur lequel la voirie communale empiète sur 3 de ces parcelles : Section A n° 2098, 2099 et 2100.

A son courrier, Mme Lagrange a joint les plans de modification du parcellaire cadastral du 19/06/2013 ainsi que l'extrait du plan cadastral vérifié et numéroté du 26/06/2013.

Mme Lagrange souhaite céder ces trois parcelles, d'une surface totale de 148 ca, à la commune pour l'euro symbolique et demande une contrepartie de busage à l'entrée de sa parcelle A 2097 afin de rétablir l'accès aux tracteurs.

Cette proposition fera l'objet de demande de devis pour le busage.

Il faudra vérifier les réseaux à cet endroit avant d'entreprendre tous travaux.

Il sera aussi fait appel aux anciens élus pour savoir s'il y a un arriéré d'acceptation ou non.

Pas de décision pour le moment, reporté au prochain conseil le temps de faire le point.

---

#### ***IV - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE***

##### **IV - 1 : Calendrier commission finances et commission communication**

Calendrier réunions commission finances, une fois par mois.

- lundi 17 mai 18h00

- lundi 14 juin 18h00

Calendrier réunions commission communication :

- prochain bulletin jeudi 6 mai à 17h00

- livret d'accueil : 8 juin à 17h00

- newsletter : 29 juillet à 17h00

- site internet : mardi 07 septembre à 17h00

---

#### ***V - QUESTIONS DIVERSES***

Question sur la fibre : à quelle période la fibre serait opérationnelle ?

Marie-Claire Boulinguez : à partir de 2023.

Information sur le relevé de boîtes aux lettres par une entreprise extérieure mandatée par Périgord Numérique. Ce dernier possède un site internet avec l'avancement des travaux pour ceux qui souhaitent s'informer.

Afin de pouvoir préparer la vente du fonds de commerce, la commune doit s'engager à effectuer le diagnostic du restaurant «Au Taravelou »

L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à 20h45

**La secrétaire de séance,  
Aurélie Cassez**

**Madame Le Maire,  
Marie-Claire BOULINGUEZ**